



Rennes, le 22 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et mesures destinées à freiner la propagation du virus

Point de situation sanitaire à 17h30

A 17h30, ce 22 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique (PCR) depuis le 28 février est de **446**, ainsi répartis :

- **174** personnes résidant dans le Morbihan
- **99** personnes résidant dans le Finistère
- **91** personnes résidant en Ille-et-Vilaine
- **33** personnes résidant dans les Côtes d'Armor.

Auxquelles s'ajoutent :

- **11** personnes ne résidant pas en Bretagne
- **38** personnes, qui ont fait l'objet de prélèvements biologiques dans les centres hospitaliers de Lorient, Morlaix, Pontivy, Saint-Malo, Rennes, Brest ou Quimper mais dont les départements de résidence ne sont actuellement pas encore connus.

Un suivi combiné d'indicateurs épidémiologiques est par ailleurs en cours d'élaboration en lien avec Santé publique France. Sont suivies notamment les données d'admission aux urgences et d'hospitalisations relevant du Covid-19.

Ainsi, à ce jour, selon les données suivies au sein des établissements de santé de la région, 32 patients sont hospitalisés en service de réanimation, 90 en hospitalisation conventionnelle, 9 en soins de suite et réadaptation et 2 en soins aux urgences. Le reste des patients sont pris en charge à leur domicile.

Depuis le début de l'épidémie, **17 décès** sont à déplorer en Bretagne.

- **Développement des téléconsultations dans le cadre du suivi des patients**

Suite à la publication le 10 mars du décret facilitant la prise en charge des actes de télémedecine pour les personnes exposées au Covid-19, le nombre de téléconsultations en Bretagne s'est fortement développé sur la plateforme régionale e-Kermed mise à disposition par le GCS e-santé Bretagne. Depuis le 11 mars, plus de 800 comptes ont été créés à la fois pour les médecins libéraux (316) et les médecins hospitaliers (504). Près de 600 téléconsultations ont été réalisées permettant aux patients, depuis leur domicile de solliciter un avis médical à distance, mais aussi d'assurer un suivi dans le cadre d'un retour d'hospitalisation lié au Covid-19. La télémedecine constitue à la fois une solution de continuité des soins et de limitation des risques évitables de propagation du coronavirus au sein des cabinets libéraux et des centres de santé.

Pour plus d'informations : www.e-kermed.bzh

- **Recours au 15**

L'activité des SAMU a fortement augmenté en lien avec la diffusion du Covid-19 sur le territoire. Il est rappelé que la priorité du SAMU est de donner une réponse médicale adaptée aux situations d'urgence dans les meilleurs délais. Pour toute question non médicale, il convient d'appeler le 0 800 130 00 (numéro vert national

ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7). Toute personne présentant des symptômes (toux, fièvre) évoquant le covid-19 doit rester à domicile, éviter les contacts et contacter par téléphone son médecin traitant ou la permanence de soins de sa région.

Autres mesures destinées à atténuer les effets de l'épidémie

• Restrictions de déplacement

Depuis le 17 mars, 12h, seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) les déplacements pour :

- se rendre de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- se rendre auprès d'un professionnel de santé
- se déplacer pour motif familial impérieux, la garde de ses enfants, le soutien de personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrière
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement
- les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire
- les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire. Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135€, qui pourra, le cas échéant, être majorée.

Face à la persistance de certains comportements irresponsables et dans un contexte d'augmentation de la population sur le littoral, les préfets des quatre départements bretons ont pris des mesures de restriction complémentaires destinées à interdire les promenades de loisir et d'agrément, notamment en bord de mer.

L'ensemble de ces mesures vise un seul objectif : éviter autant que possible tout regroupement de personnes afin de ralentir la propagation du virus, juguler le pic épidémique et permettre au système de santé de traiter dans les meilleures conditions l'afflux de patients.

• Continuité pédagogique

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

• Système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire

Le service de garde mis en place par dérogation pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire se poursuit grâce à la solidarité des établissements, publics et privés, et des collectivités.

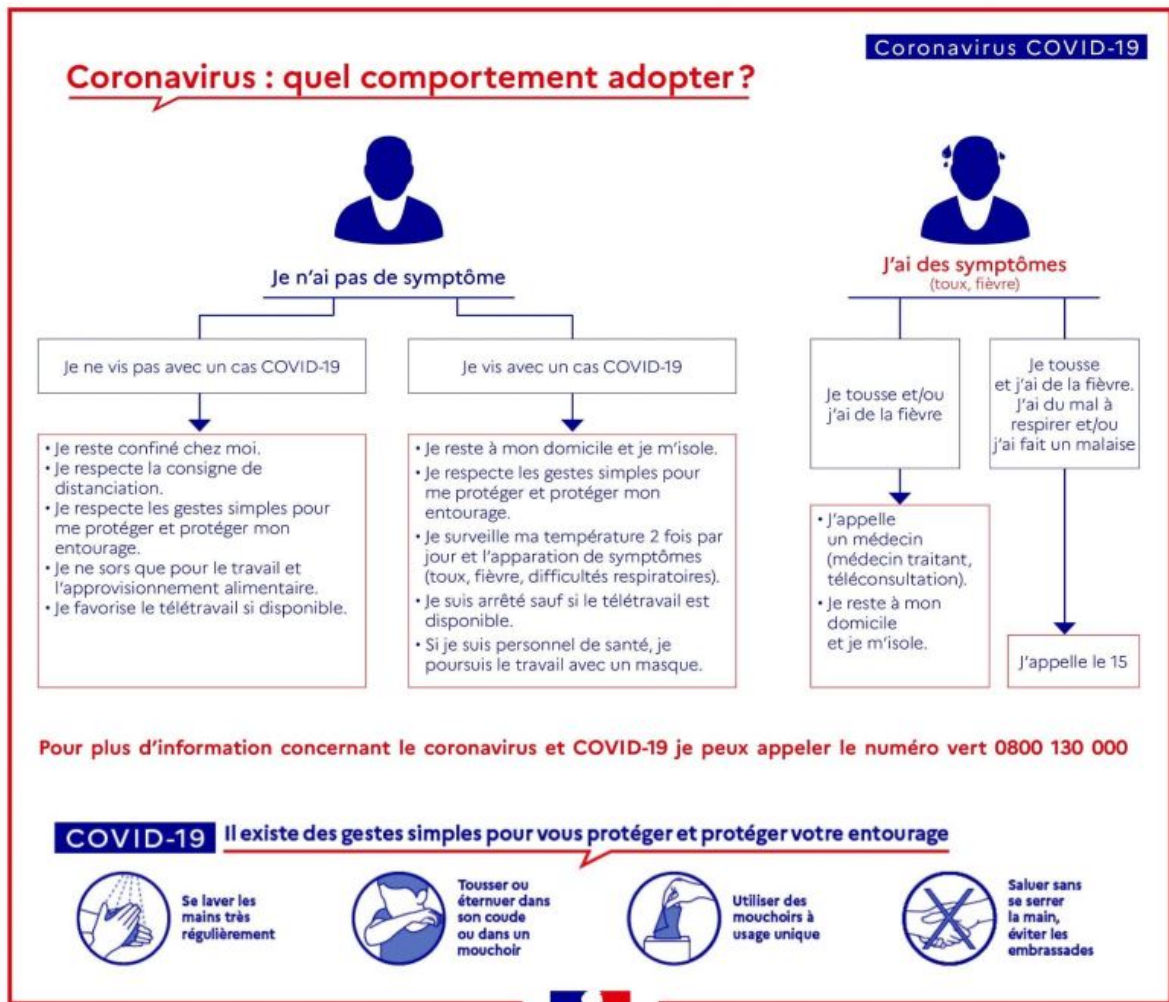
Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Pour toute question non médicale, numéro vert 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000
- Informations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- je reste chez moi
- je me lave très régulièrement les mains
- je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- j'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades





Des points d'information quotidiens sont diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.

Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

ARS Bretagne : Aurélien Robert – 02 22 06 72 64 – aurelien.robert@ars.sante.fr

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – communication@ac-rennes.fr